

PACTES CIVILS DE SOLIDARITE - PACS



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ; les partenaires s'engagent à une aide matérielle réciproque (contributions aux charges du ménage) et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Peuvent conclure un PACS : les futurs partenaires majeurs juridiquement capables, Français ou étrangers, qui n'ont pas de lien familiaux directs entre eux et qui ne sont pas déjà engagés dans le mariage ou le PACS.

A compter du 1^{er} novembre 2017, la gestion des PACS sera désormais assurée par les officiers de l'état civil aux lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Pour faire enregistrer leur déclaration de PACS, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située leur résidence commune.

A noter que la compétence des notaires pour l'enregistrement des PACS reste inchangée.

Où s'adresser ? :

→ Pôle Relations Citoyennes et Solidarités, Service Etat-Civil – Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle – PERENCHIES. ☎ 03.20.08.19.32

Dossier complet à retirer en Mairie ou à télécharger

Enregistrement des PACS uniquement sur rendez-vous le samedi matin de 8H30 à 11H30

☎ 03.20.08.19.32 - sabine.huynh@ville-perenchies.fr

Pièces à fournir et informations utiles:

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité : cerfa n°52176*02

Convention-type de pacte civil de solidarité : cerfa n°15726*02

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité : cerfa n°15725*02

Coût :
Gratuit